

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du Mercredi 3 décembre 2014** **à 20 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
ESTADIEU Thibault	X		
MIALET Jean-Christophe	X		
BARTHEZ Isabelle	X		
GUILLOT Marie-Hélène	X		
GAVALDA Roland	X		
MARTINEZ Marylin	X		
COMBES Pierre	X		
GRANIER Jacqueline	X		
AZAIS Mickaël	X		
COUFFIGNAL Bernadette	X		
GOS Claude		X	
AZAIS Bérengère	X		
CROS Francis	X		
BARTHEZ Christine	X		
SENEGAS Didier	X		

- désignation secrétaire de séance : Jacqueline GRANIER

Personnel

- Tableau des effectifs :

Mr le Maire indique que suite à l'avis de la C.A.P. et pour la bonne marche du service il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs

- Création d'un poste de Rédacteur (Promotion interne Claudine)
 - 1 ingénieur principal subdivisionnaire
 - 1 rédacteur
 - 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe
 - 1 garde champêtre chef principal
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 adjoint technique principal 1^{re} classe
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 12 adjoints techniques 2^{ème} classe dont 3 à temps non complet
 - 1 ATSEM 1^{re} classe
 - 1 aide opérateur sportif

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

- Régime indemnitaire pour le personnel

Madame la trésorière de St Pons nous demande de mettre à jour le tableau des régimes indemnitaires non revus depuis 2008.

En conséquence je vous propose d'instituer le régime suivant à compter du 1/1/2015 :

1) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14/01/2012, au profit des agents des cadres d'emplois des :

Filière administrative

- adjoints administratifs

Filière technique

- adjoints techniques
- agent de maîtrise

2) Indemnité spéciale de fonction

Décrets 2002-62 du 14 janvier 2002 et 97-702 du 31 mai 1997 pour le garde champêtre chef principal

3) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Décrets 2002-61 du 14 janvier 2002 et 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour :

- adjoints administratifs
- adjoints techniques
- agent de maîtrise

4) Indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)

Décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 et 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pour :

- adjoints administratifs
- adjoint techniques

5) Indemnité de sujétion spéciale

Décret n° 68-561 du 19/09/1968- Arrêté du 20/02/1996- Arrêté du 31/12/1999 pour :

- ingénieurs

6) Prime de fonction et de résultat

Décret n° 2008-1533 du 22/12/2008

Arrêté du 22/12/2008 et du 9/10/2009 et du 9/02/2011 pour :

- secrétaire de Mairie

7) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Décret n° 2002-63 du 14/01/2002 – Arrêté ministériel du 14/01/2002 pour :

- rédacteur

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

- Régime indemnitaire pour les Régisseurs de recettes

De même, je vous rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

En conséquence je vous propose à compter du 1/1/2015 :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles :

Régie d'avances régisseur titulaire : 110 € par an

Régie de recettes piscine régisseur titulaire : 140 € par an

Régie de recettes droits de place : 110 € par an

Régie de recettes amendes de police : 110 € par an

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

- ANCV : Chèques Vacances

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la possibilité d'adopter une mesure de remplacement des chèques restaurants en faveur du personnel qui apporterait un avantage égal à tous les agents, quel que soit leur statut ou leur position dans l'organigramme qui serait l'adoption de la formule « chèques vacances ».

Les « chèques vacances » seraient fournis par la société ANCV.

Le personnel ayant été consulté et ayant approuvé à l'unanimité cette proposition,

Je vous propose d'attribuer un carnet de « chèques vacances » par an (durant le mois de juin) financé sur la base d'une répartition du coût 50/50 entre la commune et le salarié et indexé par rapport au contrat de travail.

La participation communale mensuel serait de :

Pour un temps plein : 30 €

Pour un $\frac{3}{4}$ temps : 22.5 €

Pour un mi-temps : 15 €

Pour un $\frac{1}{4}$ temps : 7.5 €

Je vous demande donc de :

- valider l'attribution d'un carnet de « chèques vacances » par an (durant le mois de juin) financé sur la base d'une répartition du coût 50/50 entre la commune et le salarié et indexé par rapport au contrat de travail.
- valider le choix de la société ANCV pour la fourniture des « chèques restaurants »,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette mesure.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

- Indemnité de conseil au comptable du trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret d'application conformément à l'article 3, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Madame BREIL Catherine demande l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires. Fixation du taux par le conseil actuellement 100 %.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Finances.

- Avenant N°10 - prix repas cantine

La Maison de retraite nous demande de signer l'avenant N°11 de la convention de repas cantine et N°3 de la convention repas Centre de loisirs, les prix des repas passent à compter du 01/01/2015 de 3,80 € à 3,85 € et pour les repas terroir de 5,25 € à 5,30 €.

Je vous demande d'approuver l'avenant n° 10 et n°3 à la convention avec la Maison de Retraite et de m'autoriser à la signer. Ces nouveaux tarifs seront modifiés en fonction du quotient familial.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

- Ligne de Trésorerie.

La ligne de trésorerie de 150 000 € arrive à échéance le 13/12/2014.

Nous avons déjà remboursé 50 000€, je vous propose de la renouveler et de renégocier une nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€ et vous demande l'autorisation de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : pour : 11 contre : 0 abstentions : 3

- Dons à l'AMF pour les Communes Sinistrées de l'Hérault.

Suite aux intempéries qui se sont abattues sur le département de l'Hérault, plusieurs communes ont été durement touchées.

L'association des maires de l'Hérault a décidé de mettre en place un soutien financier pour ces communes et se propose de recueillir les dons.

Je vous propose de faire un don à l'AMF34 pour les Communes sinistrées à hauteur de 1 000€

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

- Paiement du Fonds de concours de la CCMHL pour la réhabilitation des logements sociaux.

Je vous rappelle que la CCMHL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000€ HT à notre Commune pour financer la réhabilitation des logements sociaux « Logécos ».

Afin que la CCMHL puisse procéder au paiement du solde de ces fonds de concours, je vous propose

- 1- de valider le plan de financement définitif suivant :

	Montant HT	%
CG34	128 400.00 €	11.40
Région LR	76 335.00 €	6.78
Etat	78 000.00 €	6.93
Hérault Energie	10 000.00 €	0.89
CCMHL (FDC)	60 000.00 €	5.33
Autofinancement	773 062.54 €	68.67
Total	1 125 797.54 €	100.00

- 2- De demander le versement du solde de la subvention à la CCMHL
- 3- De m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Administration.

Désignation des délégués et membres dans les organismes extérieurs

- Commission Administrative Maison de retraite

Suite au courrier de L'ARS m'informant que je ne peux siéger à la C.A. de la Maison de retraite en raison de mes fonctions de médecin il est nécessaire de désigner un membre intérimaire au CA de la Maison de retraite pour me remplacer temporairement le temps que le Tribunal Administratif statue sur ma position.

Je vous demande donc de valider le membre intérimaire au C.A. de la Maison de Retraite :

Elus : Jean-Christophe MIALET

Pour info :

3 élus :

- Jean-Christophe MIALET
- Bernadette COUFFIGNAL
- Claude GOS

2 extérieurs :

- Etienne GUIBBERT
- José COMMINGE

Vote : pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Modification de la compétence « Développement du logement social » de la Communauté de Communes

Suite au conseil communautaire en date du 6 novembre 2014 qui a pour objet la modification de la compétence « Développement du logement social » de la Communauté de Communes pour permettre la réalisation de la phase opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La CCMHL a pris une nouvelle délibération que je vous lis.

Conformément au CGCT, je vous demande d'approuver cette modification.

Vote : pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur Francis CROS s'absente de la salle.

Divers

- GR de Pays Syndicat mixte des Hautes terres

Les Communautés de communes :

- Vals et Plateaux des Monts de Lacaune
- Monts de Lacaune
- Sidobre Val d'Agout
- Avec le PETR Mixte Hautes Terres d'Oc

s'engagent dans une politique de valorisation du tourisme de randonnée. Ils souhaitent créer un itinéraire de type GRP® pour faire découvrir leur territoire qui est interdépartemental et qui concerne les départements du Tarn et de l'Hérault. Sur ce dernier département, le GRP Hautes Terres d'Oc emprunterait le GRP Montagne du Haut Languedoc.

Sur la commune de Lamontelarié, le GRP® Hautes Terres d'Oc emprunte le GRP® de la Montagne du Haut Languedoc, le « Tour du Lac de la Raviège » de la Salvétat-sur-Agout à Anglès.

Ils ont pour cela demandé au Comité départemental de randonnée pédestre du Tarn d'expertiser l'itinéraire pour savoir s'il remplissait les conditions requises pour être homologué.

L'homologation est une procédure mise en place par la Fédération garantissant la qualité du cheminement, la découverte des patrimoines naturels et culturels, la sécurité et la pérennité des itinéraires. Les GRP® respectent un cahier des charges comprenant des caractéristiques techniques et regardant le caractère attractif de l'itinéraire.

Pour être homologué, l'itinéraire doit satisfaire à des critères juridiques et fonciers, sous la forme de l'ensemble des délibérations communales et conventions d'autorisation de passage en propriété privée.

C'est pourquoi, il nous est proposé :

- d'adopter le passage de l'itinéraire GRP® Hautes Terres d'Oc sur notre commune.
- d'autoriser les communautés de communes, ses représentants ou prestataires, à effectuer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, les travaux nécessaires pour l'aménagement de l'itinéraire, à savoir :

- le positionnement de 8 panneaux signalétique du GRP® « Hautes Terres d'Oc » sur le GRP® Montagne du Haut Languedoc comme suit sur 4 sites :
 - sur le « Tour du Somail » : à la jonction entre les GRP® et le GR71 (point n°7 sur la carte)
 - au bourg de la Salvetat sur Agout, sur le mur du bâtiment du Syndicat d'initiative (point n°8 sur la carte),
 - sur le « Tour du lac de la Raviège », au niveau du « Pont de la Lune » (point n°9 sur la carte),
 - sur le « Tour du lac de la Raviège », au niveau du « Mas d'Azaïs » (point n°10 sur la carte)

- de s'engager, conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la Signalisation** – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006, à :
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
 - maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
 - informer les communautés de communes et le syndicat mixte et prévoir le remplacement du dit itinéraire en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : pour : 13

contre : 0

abstentions : 0

Monsieur Francis CROS s'absente de la salle.